

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00099
Numéro SIREN : 800 188 088
Nom ou dénomination : A.T.E Agence Travaux Express

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000358

A.T.E. Agence Travaux Express
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 5 Place Léon Meyer
76600 LE HAVRE
800 188 088 RCS LE HAVRE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mil vingt deux et le 13 septembre à 17 heures 45,

Les Associés de la SARL A.T.E Agence Travaux Express, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €, divisé en 100 parts de 50 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au cabinet de Maître Isabelle MISSOTY, avocat, sur convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe GIBON, gérant, détenant CINQUANTE parts, ci.....50 parts,
- Madame Antonia MAUTALEN, Gérante, détenant CINQUANTE parts, ci.....50 parts

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Antonina MAUTALEN préside la séance en qualité de Gérante Associée.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;

CG
Acy

- Le rapport de la gérance ;
- La lettre de démission de Madame MAUTALEN de ses fonctions de gérante

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du gérant,
- Modification de répartition du capital suite à cession de parts,
- Démission de Madame Antonia MAUTALEN de ses fonctions de gérante et modification subséquente des statuts,
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE REPARTITION DU CAPITAL SUITE A CESSIION DE PARTS

Suite à la cession de la totalité des parts appartenant à Madame Antonia MAUTALEN à Monsieur Christophe GIBON intervenue le 13 septembre 2022, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES », qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à 5 000 Euros et divisé en 100 parts sociales égales de 50 Euros chacune, lesquelles sont attribuées à :

- Monsieur Christophe GIBON.....100 parts,
Numérotées de 1 à 100,

Total des parts.....100 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DEMISSION D'UN DES GERANTS

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, constate la démission de Madame MAUTALEN de ses fonctions de gérant à compter de ce jour :

L'article 8 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 8 – GERANCE

La Société est gérée pour une durée illimitée par Monsieur Christophe GIBON. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

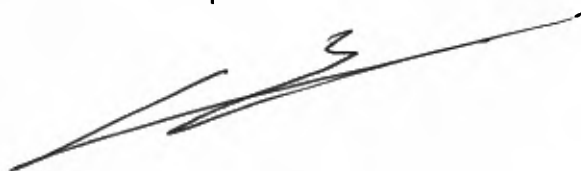
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h10.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Madame Antonia MAUTALEN



Monsieur Christophe GIBON



A.T.E Agence Travaux Express
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 40 rue de Neustrie
76600 LE HAVRE

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

Second œuvre, rénovation, remise en état, peinture, entretien, tous corps de métier,

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : A.T.E Agence Travaux Express.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 961 route des Sapins 76110 BREAUDE

Il peut être transféré par décision de l'associée unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Madame Antonia KABIRI apporte et verse à la Société une somme totale de cinq mille euros.

La somme totale versée, soit 5000 euros, a été déposée le 28 janvier 2014 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à 5 000 Euros et divisé en 100 parts sociales égales de 50 Euros chacune, lesquelles sont attribuées à :

- Monsieur Christophe GIBON.....100 parts,
Numérotées de 1 à 100,

Total des parts.....100 parts »

ARTICLE 8 - GERANCE

La Société est gérée pour une durée illimitée par Monsieur Christophe GIBON. »

ARTICLE 9 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associée unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Elle ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2014.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associée unique gérante. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associée unique gérante et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à LE HAVRE
Le 27 janvier 2014
En 6 exemplaires originaux

*Statuts modifiés
le 13/09/2022*

Enregistré à : SIE LE HAVRE OCEANE
Le 30/01/2014 Bordereau n°2014/171 Case n°1
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent administratif des finances publiques

Degane